

30 meurtres. Si ce rythme devait continuer toute l'année, le total de meurtres pourrait dépasser 300.

L'honnête citoyen qui représente la grande majorité du peuple s'inquiète et veut être protégé selon son droit. Il commence à en avoir assez de voir les lois, les structures et les dirigeants protéger de plus en plus le criminel, alors que les victimes passées ou éventuelles comptent pour moins que rien.

D'ailleurs, une enquête que j'avais menée auprès des 18,000 chefs de famille de ma circonscription en 1972, démontra que la très grande majorité voulait le rétablissement de la peine de mort. De plus, je ne suis pas le seul à me pencher sur ce problème. Le ministre québécois de la Justice disait ces jours derniers qu'il verrait d'un très bon œil le rétablissement de la peine de mort. La Fédération des maires du Canada, pour sa part, a souligné ses intentions en ce sens. Il y aurait une foule d'autres organismes sérieux à nommer, à cause de la position qu'ils ont prise, mais le court temps qui m'est alloué ne me le permet pas.

Madame le président, le gouvernement a déjà donné toutes les chances possibles. Les événements nous ont prouvé qu'il est pratiquement impossible d'assurer la sécurité des citoyens contre les actes de certains hommes, sans appliquer le frein le plus puissant qui soit contre ces criminels: la peine capitale.

Dans le cas de criminels endurcis et incorrigibles, ceux qui ne se repentiront pas de leur crime, aucune autre peine ne résoudra le problème. Si on les relâche, ce sont des gens qui commettront d'autres crimes, peut-être des viols et des meurtres. Les criminels de ce genre, en pleine connaissance de cause, méritent à mon sens la mort.

Mais il ne s'agit pas seulement de punir certains criminels, ou de les empêcher de tuer à nouveau, mais il faut également arrêter les meurtriers en puissance. Chacun sait par lui-même que la crainte a un effet salutaire, car c'est le commencement de la sagesse. On sait aussi que c'est grâce à cette crainte que les criminels organisés se protègent contre la délation et les maladroites compromettantes pour leurs sociétés. Ce qui retient les professionnels du crime doit retentir à bien plus forte raison les criminels en puissance.

Si l'on rétablit la peine de mort, deux principes doivent être respectés de toute évidence, si l'on entend réduire la criminalité. D'abord, pour que la sentence soit efficace, il faut qu'elle soit exécutée. Il ne suffit pas qu'elle figure dans le Code criminel. Ensuite je pense qu'elle doit être exécutée promptement après le jugement, et non pas retardée par d'interminables délais, jusqu'à ce que le crime soit oublié ou semble presque anodin. Il faut donc que la sanction serve d'exemple pour qu'elle ait une portée éducative.

Il est également une autre chose que l'on peut dire avec certitude, savoir que dans l'état actuel des choses, épargner les meurtriers endurcis c'est en condamner d'autres, c'est-à-dire les innocents, à en payer le prix de leur vie. Il restera ensuite seulement à savoir qui seront les prochaines victimes, et combien il y en aura.

Pour toutes ces raisons, madame le président, je considère honnêtement que la Chambre doit sans délai rétablir la peine capitale au Canada, et que celle-ci doit réellement être appliquée dans les cas du meurtre qualifié, prémédité, ou commis pendant la perpétration d'un autre acte criminel.

Madame le président, je demande humblement à la Chambre des communes de se pencher aussitôt que possible sur cette question pour mettre fin aux meurtres.

L'ajournement

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le président, je suis heureux au nom du solliciteur général (M. Allmand) d'avoir l'occasion de répondre ce soir à l'honorable député et à ses remarques de date récente à la Chambre au sujet du rétablissement de la peine capitale.

Comme le député le sait, ce sujet a fait l'objet d'un débat en décembre 1973. A ce moment-là il y a eu vote libre, à la Chambre, et le résultat de ce vote a été de prolonger l'abolition de la peine capitale pour cinq autres années.

En décembre 1977, les députés auront encore l'occasion d'exprimer leur point de vue sur ce sujet, qui est très important et très sérieux. En fait, ils auront à décider de l'abolition de la peine capitale ou de son rétablissement.

Sur ce point, j'aimerais dire qu'il n'y a pas de preuve suffisante à l'effet que la peine capitale puisse décourager le criminel ou qu'elle soit un moyen de dissuasion. Alors, pour quelles autres raisons pourrions-nous justifier une telle action de la part de l'État? Les craintes de l'augmentation du nombre des meurtres ou des crimes sont certainement sans fondement. Une tendance que l'on pourrait appeler majeure voudrait dire qu'il y aurait une augmentation uniforme ou universelle à travers le pays et non seulement dans certaines grandes villes.

Je crois fermement qu'il existe d'autres méthodes à notre disposition, que nous avons d'autres moyens pour réduire le nombre des crimes dans la société. La peine capitale à mon avis n'est pas la solution. A mon avis, l'État pourrait peut-être plutôt manifester un respect pour la vie, et peut-être cet exemple pourrait-il à long terme apporter des changements dans l'attitude et le comportement des Canadiens. Bien qu'il n'y ait aucune preuve à l'effet que la peine capitale n'a aucun effet à court terme sur le nombre des meurtres, la seule assurance d'amélioration à long terme se situerait peut-être dans l'abolition totale.

Pour en revenir à la question que le député a récemment soulevée à la Chambre sur le rétablissement de la peine capitale, je répondrai au nom du solliciteur général que le gouvernement n'a pas l'intention de saisir de nouveau la Chambre de cette question dans un avenir prochain. J'espère que cette réponse satisfera l'honorable député.

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA PERSÉCUTION DE CHRÉTIENS AU TCHAD—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jake Epp (Provencher): Madame l'Orateur, le 17 décembre, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) une question concernant la persécution dont les chrétiens seraient victimes au Tchad. Le ministre m'a alors donné une réponse assez limitée dans la mesure où il m'a répondu qu'à sa connaissance, ou à celle de son ministère, aucun Canadien n'était victime de persécutions ou de tracasseries injustifiées en raison des politiques intérieures du Tchad. Je voudrais profiter des quelques minutes à ma disposition pour m'étendre sur ce sujet.

A mon avis, l'argument selon lequel les Canadiens ne peuvent se mêler des affaires intérieures d'un état souverain, principe que les Canadiens respectent depuis longtemps, ne s'applique pas vraiment à la question que j'ai posée au ministre le 17 décembre.